

Rapport d'activité 2018

Administration fédérale des contributions AFC

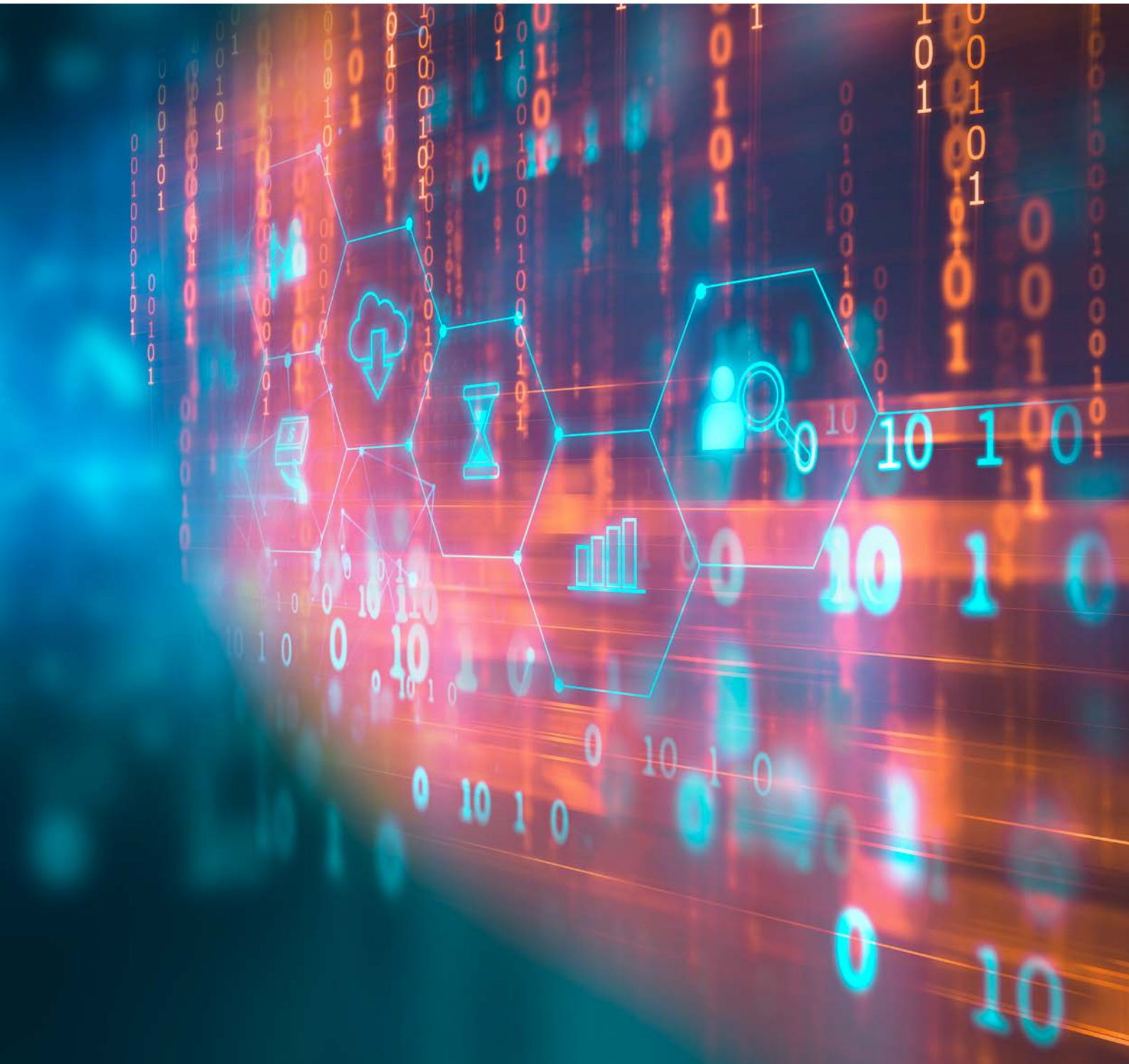


Table des matières

2018, entre récolte et défis 3

Taxe sur la valeur ajoutée 4

Produit de la TVA en millions de francs et nombre d'assujettis.....	4
Évolution de la TVA.....	4
Nombre de décomptes remis par type de validation	4
Contrôles sur place	4
Révision partielle de la loi sur la TVA.....	5
Demandes de <i>ruling</i> et <i>rulings</i>	5
Service pénal de la TVA.....	5
Encaissement de la TVA	5
Utilisation des recettes de la TVA en millions de francs	5

Impôt fédéral direct..... 6

Produit brut de l'impôt fédéral direct en millions de francs...	6
Impôt fédéral direct en millions de francs	6
Estimations relatives à la discrimination fiscale des couples mariés.....	7
Nombre de procédures pénales assorties de mesures de contrainte	7
Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en millions de francs	7
Évolution de l'impôt fédéral direct.....	7

Impôt anticipé 8

Produit de l'impôt anticipé en millions de francs.....	8
Nombre de demandes de remboursement remises à l'AFC ...	8
Évolution de l'impôt anticipé.....	8
Contrôles des demandes de remboursement remises à l'AFC	9
Contrôles sur place	9
Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en millions de francs.....	9
Procédures pénales avec mesures de contrainte.....	9
Procédures pénales sans mesures de contrainte.....	9

Droits de timbre 10

Recettes des droits de timbre en millions de francs	10
Parts en %.....	10
Évolution des droits de timbre.....	10

Assistance administrative internationale..... 11

Demandes d'assistance administrative reçues	11
Demandes d'assistance administrative envoyées.....	11

Impressum

Éditeur : Administration fédérale des contributions AFC
 Rédaction : Communication AFC
 Traduction : Services linguistiques
 Mise en page : Service responsable des imprimés / Logistique AFC
 Photo de couverture : shutterstock.com

Mai 2019

Échange spontané de renseignements	11
Nombre de <i>rulings</i> échangés en 2017 et en 2018	11
Échange automatique de renseignements	11
Comptes financiers envoyés par État partenaire	12
Comptes financiers reçus par État partenaire.....	12
Déclaration pays par pays.....	12
Globe du Country-by-Country-Reporting	12

Redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision..... 13

Redevance des entreprises en fonction du chiffre d'affaires	13
Groupes d'assujettissement.....	13

Dossiers de politique fiscale..... 14

Remboursement de l'impôt anticipé même en cas d'omission de déclarer due à la négligence	14
Message relatif au Projet fiscal 17	14
Message concernant la suppression de la discrimination fiscale des couples mariés	14
Nouvelles déductions fiscales pour propriétaires fonciers	14
Renforcement des fonds propres facilité pour les banques d'importance systémique	14
Exonération des droits de timbre pour les fiduciaires statiques italiennes.....	15
Modification de l'imposition à la source	15
Déductions fiscales pour frais de garde des enfants par des tiers.....	15
Ordonnance régissant la vente par correspondance.....	15
Nouvelles règles pour la taxe d'exemption de l'obligation de servir.....	15

Rapports 16

Comment supprimer la pénalisation du mariage?	16
Méthode d'estimation de l'impôt anticipé	16
Estimation dynamique des conséquences du Projet fiscal 17 sur les recettes fiscales.....	16
La robotisation ne met pas en péril les recettes fiscales.....	16
Différences de charge fiscale entre personnes physiques et personnes morales sur la période 2004 à 2016	16
Les taxes les plus baroques de l'Histoire	16

Transformation numérique 17

Réduction du nombre de systèmes informatiques.....	17
Coûts du programme FISCAL-IT en millions de francs.....	17
Nombre de transmissions par voie électronique en 2018	17

Organisation..... 18

Parts en fonction du sexe.....	18
Parts en fonction de l'âge (nbre coll.)	18
Parts en fonction de la division principale	19
Parts en fonction de l'activité.....	19
Nombre de cadres par sexe – classes de salaire 24 à 29	19
Nombre de cadres par sexe – classes de salaire 30 à 38	19
Parts en fonction du taux d'occupation	20
Parts du travail mobile.....	20
Parts en fonction de la langue (nbre coll.).....	20

Résultat..... 21

2018, entre récolte et défis

En 2018, l'AFC a pour la première fois échangé des informations fiscales à grande échelle sur le plan international et a dû créer les conditions nécessaires à cet effet. En parallèle, les autorités politiques nationales ont adopté le nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises, objet d'un message au Parlement préparé par l'AFC. Quant au programme informatique FISCAL-IT de l'AFC, il s'est agi du premier projet que l'administration fédérale a mis en œuvre avec le statut de projet informatique clé.

Des revenus record pour la Confédération

Grâce à un environnement conjoncturel favorable, les recettes fiscales ont atteint un nouveau record à 55,12 milliards de francs. Tandis que le produit de la TVA, qui s'est monté à 22,64 milliards de francs, a été inférieur de 1,1 % à celui de l'année précédente, le produit de l'impôt fédéral direct a progressé de 7,7 % pour atteindre 22,45 milliards de francs.

Comme lors de l'année précédente, l'impôt anticipé a une nouvelle fois enregistré un produit très élevé, soit 7,71 milliards de francs. Ce montant, supérieur de 25,3 % à celui qui était inscrit au budget, s'explique par la conjoncture, mais pourrait aussi être en lien avec les taux d'intérêt négatifs et la réforme fiscale aux États-Unis.

Nouveaux systèmes informatiques en service

Tandis que le programme FISCAL-IT a renouvelé les applications clés de l'AFC selon le calendrier prévu, garantissant ainsi le fonctionnement des systèmes de perception des impôts, de nouvelles applications dont les contribuables bénéficieront directement sont nées autour de ce noyau.

En 2018, l'AFC a ainsi commencé par mettre en œuvre une innovation, l'échange spontané de renseignements en matière fiscale au niveau international, sous forme entièrement électronique sur la nouvelle plateforme « MyTaxWorld ». D'autres applications se trouvent en phase bêta.

Importantes décisions budgétaires

Alors que le peuple suisse avait rejeté la troisième réforme de l'imposition des entreprises et que l'AFC, à la suite de cet échec, avait élaboré en un laps de temps très court le message relatif au Projet fiscal 17, le Parlement a choisi d'associer le financement de l'AVS au projet, ouvrant ainsi la voie à la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA). Au vu de l'urgence du projet, l'AFC a déjà commencé à élaborer les dispositions d'exécution.

L'AFC a également élaboré le message sur l'élimination de la pénalisation du mariage. Un contrôle interne a révélé que l'estimation du nombre de couples mariés à deux revenus subissant une charge supplémentaire contraire à la Constitution était erronée. L'AFC a immédiatement éliminé l'erreur; l'estimation erronée n'en a pas moins rencontré un écho important dans le public. Une expertise externe a par la suite confirmé le bien-fondé de la nouvelle méthode d'estimation.

L'échange international de données fiscales gagne en importance

Dans le cadre des efforts internationaux visant à améliorer la transparence en matière fiscale, l'AFC a pour la première fois échangé des données fiscales avec l'étranger au titre de l'échange international automatique de renseignements. À l'approche de cet échange de données, le nombre de citoyens optant pour une dénonciation spontanée a atteint des proportions inédites.



Adrian Hug
Directeur de l'AFC

Taxe sur la valeur ajoutée

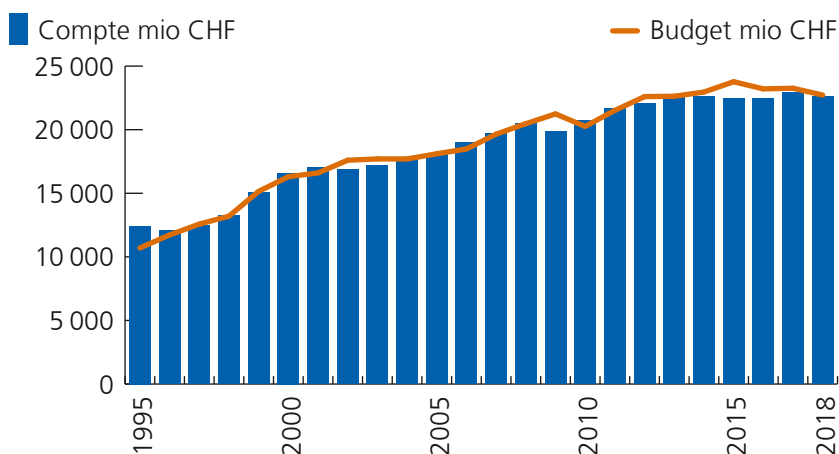
Produit de la TVA en millions de francs et nombre d'assujettis

Année	AFC	AFD	Total	Assujettis
2018	11 749	10 894	22 644	382 267
2017	12 393	10 509	22 902	372 294
2016	12 316	10 142	22 458	370 428
2015	12 414	10 041	22 454	366 465
2014	10 900	11 713	22 614	361 333
2013	10 335	12 226	22 561	355 175
2012	10 182	11 913	22 095	348 200

Les recettes de la TVA ont diminué de quelque 1,1 % par rapport à 2017. Les années 2017 et 2018 ont cependant connu des taux d'impôt différents, le taux ordinaire de la TVA ayant été ramené de 8 % à 7,7 % le 1^{er} janvier 2019. Si l'on fait abstraction de ce facteur, l'augmentation a été de quelque 1,8 %, restant nettement en dessous de la croissance du PIB nominal estimée, qui a été de 3,2 %.

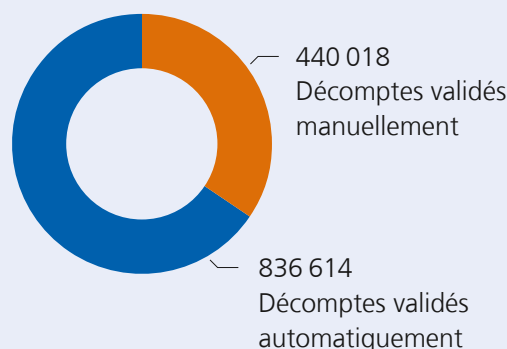
L'évolution des recettes de la TVA ne suit jamais exactement la croissance économique, notamment parce que le PIB ne reflète que partiellement la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire l'assiette de la TVA.

Évolution de la TVA



La part des décomptes électroniques est passée de 21,7 % à 29,4 %. À la fin de 2018, 139 285 entreprises ont utilisé le portail AFC SuisseTax pour présenter leur décompte en ligne. Elles n'étaient encore que 90 758 à le faire une année auparavant.

Nombre de décomptes remis par type de validation



Contrôles sur place

	Nombre de contrôles	Versements supplémentaires après contrôles (en millions de francs)	Remboursements après contrôles (en millions de francs)
2018	8508	193,9	57,5
2017	9018	175,9	47,4
2016	8468	158,5	51,1
2015	8867	116,4	41,1
2014	8969	146,4	49,2
2013	8777	132,2	49,6

Lors de 25 599 jours de contrôle au total, l'AFC, se fondant sur un échantillon sélectionné en fonction du risque, a contrôlé 8508 entreprises, soit 2,23 % de toutes les entreprises assujetties à la TVA. Chaque inspecteur a contrôlé en moyenne 54 entreprises sur place. Ces contrôles se sont traduits par 136,4 millions de francs de revenus fiscaux supplémentaires.

Parallèlement aux contrôles effectués sur place, l'AFC a également vérifié les documents remis par les assujettis. Il en a résulté 71,2 millions de revenus fiscaux supplémentaires. Au total, les contrôles ont permis l'encaissement de 207,6 millions de revenus supplémentaires.

Révision partielle de la loi sur la TVA

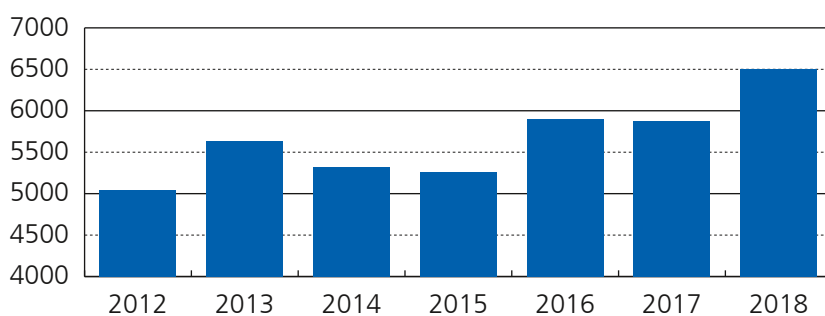
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions sur la vente par correspondance, la révision partielle de la loi sur la TVA a pour point essentiel l'introduction du chiffre d'affaires mondial en tant que base de la détermination de l'assujettissement à l'impôt. La pratique en matière de TVA concernant la LTVA partiellement révisée a été publiée par étapes. Les assujettis ont eu la possibilité de s'exprimer au sujet de la pratique prévue.

La publication définitive a eu lieu après discussion avec l'organe consultatif en matière de TVA. Ce sont au total environ 200 pages des publications relatives à la pratique qui ont été remaniées.

Parallèlement à cela, l'AFC a élaboré les dispositions sur la vente par correspondance et la pratique y afférente, selon lesquelles les entreprises de vente par correspondance étrangères sont assimilées à celles qui ont leur siège en Suisse. La réglementation prévoit que les entreprises de vente par correspondance qui transportent ou expédient de l'étranger sur le territoire suisse des petits envois représentant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 100 000 francs sont assujettis à la TVA en Suisse. Les dispositions concernant la vente par correspondance sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les taux de la TVA ont été adaptés le 1^{er} janvier 2018. Les taux d'impôt désormais en vigueur sont de 7,7 % (taux normal) et de 3,7 % (taux spécial pour l'hébergement). Le taux réduit de 2,5 % est resté inchangé.

Demandes de *ruling* et *rulings*



Les demandes (y compris les *rulings*) ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente. L'AFC a répondu à 93 % d'entre elles dans un délai de 30 jours.

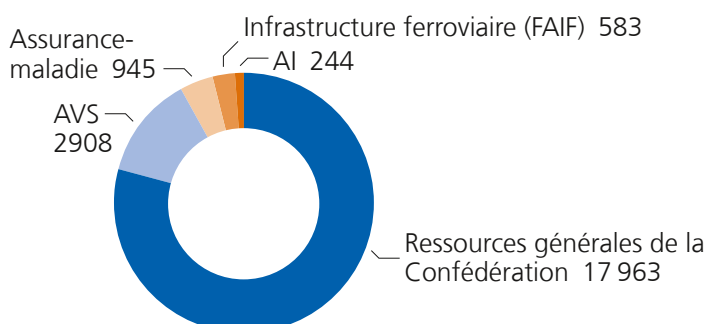
Service pénal de la TVA	Nombre	CHF
Amendes	112	646 848
Décisions relatives à des prestations	41	3 785 174

L'accent a été mis sur un nombre restreint de procédures d'ampleur moyenne, de longue durée et portant sur des valeurs patrimoniales importantes.

Encaissement de la TVA	Nombre	CHF
1 ^{er} rappel de paiement de la TVA	51 745	544,02 Mio.
2 ^e rappel de paiement de la TVA	45 818	540,16 Mio.
Poursuites de TVA	28 813	321,12 Mio.

Les amortissements comprennent les procédures de poursuite, les procédures de faillite et les procédures concordataires. L'introduction de la nouvelle infrastructure informatique a ralenti le traitement des cas, ce qui s'est soldé par des retards.

Utilisation des recettes de la TVA en millions de francs



Impôt fédéral direct

Produit brut* de l'impôt fédéral direct en millions de francs

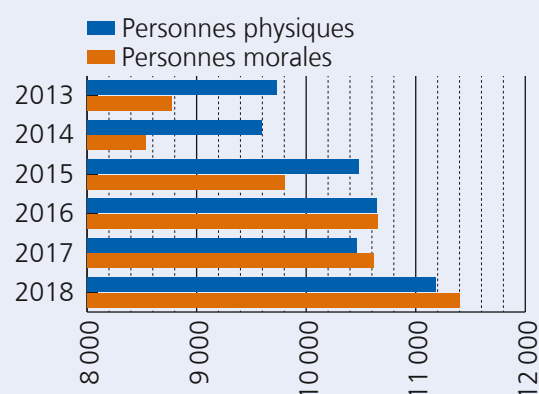
Canton	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Δ 17-18
ZH	3 495	3 613	4 166	4 023	4 427	4 558	3,0 %
BE	1 171	1 372	1 332	1 470	1 459	1 617	10,8 %
LU	655	749	756	770	740	835	12,8 %
UR	33	40	33	48	40	46	15,5 %
SZ	632	618	761	717	672	797	18,5 %
OW	67	90	78	146	77	86	11,0 %
NW	133	174	187	151	148	165	11,4 %
GL	79	47	54	46	58	50	-14,2 %
ZG	1 445	1 324	1 372	1 397	1 569	1 616	3,0 %
FR	485	542	556	546	372	506	36,1 %
SO	309	339	325	323	339	335	-1,0 %
BS	1 050	867	1 405	1 578	847	991	17,0 %
BL	573	496	497	725	652	679	4,2 %
SH	253	250	263	314	481	372	-22,7 %
AR	76	87	89	90	92	99	7,8 %
AI	31	25	25	27	29	30	3,7 %
SG	671	685	738	715	799	848	6,2 %
GR	261	255	264	297	275	311	13,1 %
AG	899	938	935	894	947	977	3,2 %
TG	316	331	337	345	345	393	14,1 %
TI	615	644	661	702	746	810	8,6 %
VD	2 214	1 892	2 223	2 745	3 015	3 171	5,2 %
VS	328	336	340	318	363	376	3,5 %
NE	429	430	395	377	420	453	8,0 %
GE	2 202	1 894	2 415	2 429	2 074	2 358	13,7 %
JU	80	88	75	94	87	107	22,2 %
CH	18 504	18 125	20 280	21 289	21 074	22 586	7,2 %

* avant déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt (les bénéficiaires domiciliés en Suisse de dividendes, d'intérêts et de redevances de licences d'autres États contractants ont droit à un dégrèvement des impôts payés à ces États)

Par rapport au compte de l'année précédente (20 944 millions de francs), l'augmentation du produit est de 1,5 milliard (+ 7,2 %), dont – 169 millions de périodes antérieures, + 244 millions de montants échus avant le terme normal et + 1 438 millions de l'année d'échéance principale (+ 9,6 %). Le produit de l'imposition des personnes physiques a augmenté de 723 millions de francs (+ 6,9 %) et celui de l'imposition des personnes morales, de 790 millions de francs (+ 7,4 %).

Tandis que le produit de l'année d'échéance principale s'est réparti de manière presque égale entre l'impôt sur le revenu (49,1 %) et l'impôt sur le bénéfice (50,9 %), la répartition a été plus inégale pour les versements anticipés (nette prédominance de l'impôt sur le bénéfice avec 61,3 %) et pour les recettes provenant de périodes antérieures (nette prédominance de l'impôt sur le revenu avec 63,6 %).

Impôt fédéral direct en millions de francs



Ces dernières années, le produit de l'imposition du bénéfice des personnes morales a dépassé le produit de l'imposition du revenu des personnes physiques.

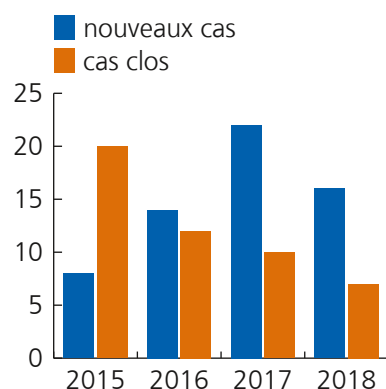
Estimations relatives à la discrimination fiscale des couples mariés

La discrimination fiscale des couples mariés consiste en une charge plus élevée pour les couples mariés que pour les couples de concubins vivant dans la même situation économique. Grosso modo, cette discrimination est d'autant plus forte que le revenu total du couple est élevé et que les revenus sont répartis de façon égale entre les deux époux.

L'AFC estime le nombre de couples touchés par cette discrimination fiscale en comparant la charge fiscale de chaque couple marié avec la charge fiscale à laquelle il serait soumis s'il vivait en concubinage. Une nouvelle méthode d'estimation a indiqué un nombre de couples concernés nettement plus élevé que la méthode utilisée auparavant. En raison de l'erreur d'estimation commise lors de la première utilisation dans l'optique du message de mars 2018, la nouvelle méthode d'estimation a été soumise à un expert externe.

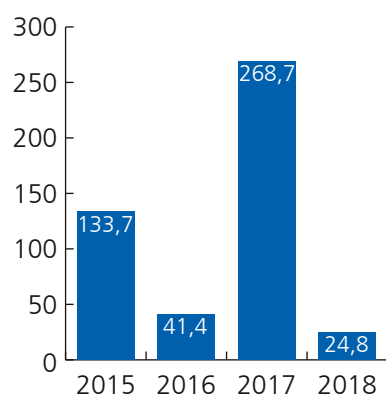
L'expertise a confirmé que la nouvelle méthode était appliquée correctement sur le plan technique, mais a souligné que les estimations étaient entachées d'une grande incertitude en raison du manque de données. L'expertise a par conséquent recommandé d'élargir la base de données en y intégrant tous les éléments pertinents pour la taxation de l'impôt fédéral direct.

Nombre de procédures pénales assorties de mesures de contrainte

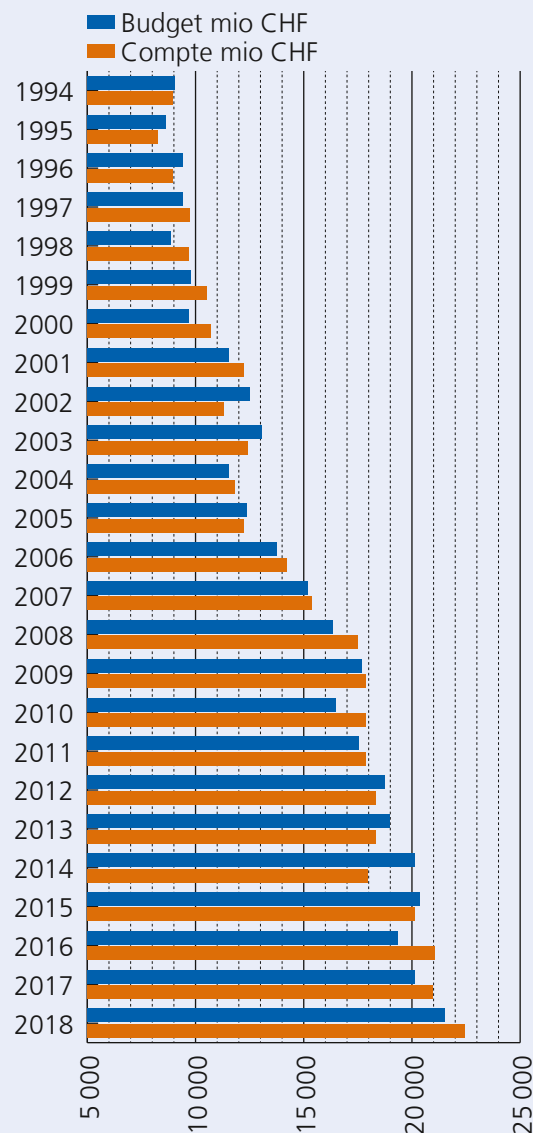


En 2018, les travaux concernant les procédures en cours ont eu la priorité. La collaboration avec les cantons après clôture des enquêtes a par conséquent été réduite.

Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en millions de francs



Évolution de l'impôt fédéral direct



Au cours des 25 dernières années (depuis 1994), les recettes de l'impôt sur le bénéfice ont connu une croissance annuelle moyenne nettement plus forte que celles de l'impôt sur le revenu (5,8 % contre 2,6 %). En moyenne combinée, elles ont augmenté de 3,9 % par an.

Impôt anticipé

Produit* de l'impôt anticipé en millions de francs

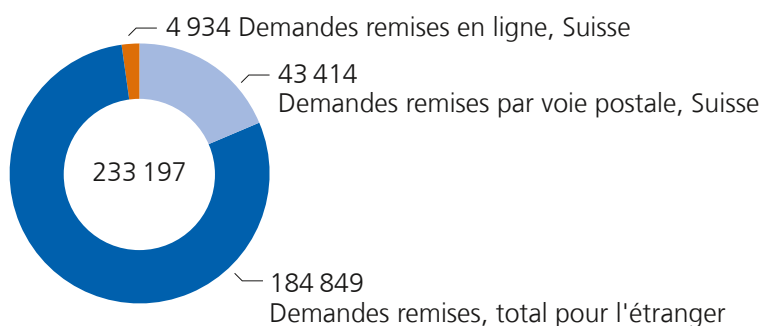
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rentrées	22 371	24 923	29 219	25 457	30 206	32 610
Remboursements	17 004	19 429	22 709	19 878	20 508	24 296
Amendes et intérêts	323	162	75	-387		
Modification de la provision					1 700	600
Total	5 691	5 657	6 586	5 192	7 998	7 713

* Depuis 2017, les amendes et les intérêts sont comptabilisés séparément en tant que revenus financiers. Depuis cette même année, la modification de la provision est comptabilisée avec incidence financière.

En 2018, après les 7,998 milliards de francs de l'année record 2017, l'AFC a également comptabilisé des revenus très élevés, soit 7,713 milliards. Le montant inscrit au budget était de 6,157 milliards. Les rentrées ont augmenté de 8,0 % et les remboursements, de 18,5 %. La provision, dont la modification est comptabilisée avec incidence financière depuis 2017, a encore augmenté de 600 millions. Le besoin de provisionnement est estimé annuellement selon une règle fixe sur la base de valeurs empiriques et de valeurs moyennes établies sur de nombreuses années.

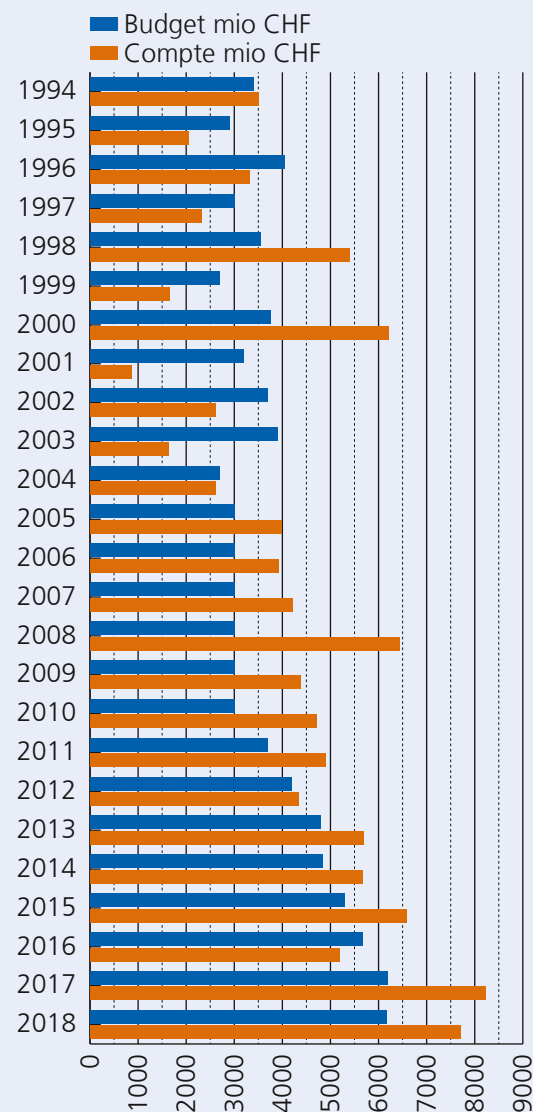
La conjoncture, qui reste favorable, les taux d'intérêt négatifs et la réforme fiscale aux États-Unis pourraient avoir influencé le résultat. Un pronostic exact est difficile, raison pour laquelle un modèle de séries chronologiques robuste est utilisé depuis 2012.

Nombre de demandes de remboursement remises à l'AFC

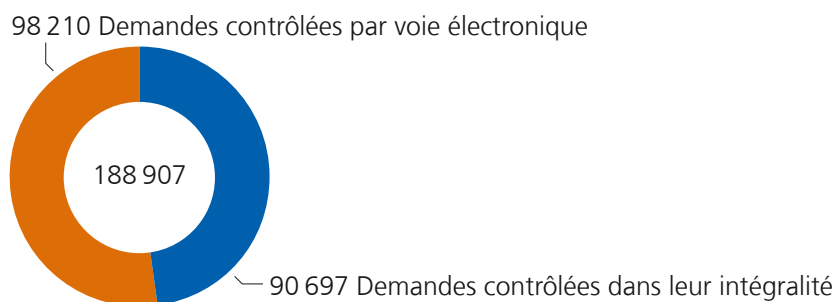


Ces dernières années, le nombre de demandes de remboursements présentées en ligne a continuellement augmenté. Les demandes ainsi présentées à partir de la Suisse ont été au nombre de 2308 en 2016, de 4276 en 2017 et de 4934 en 2018.

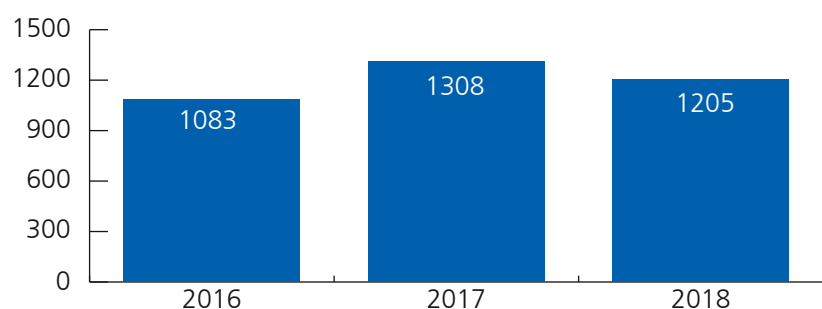
Évolution de l'impôt anticipé



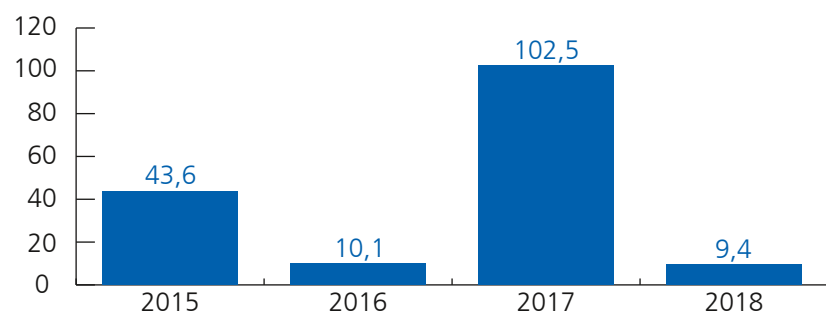
Contrôles des demandes de remboursement remises à l'AFC



Contrôles sur place



Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en millions de francs



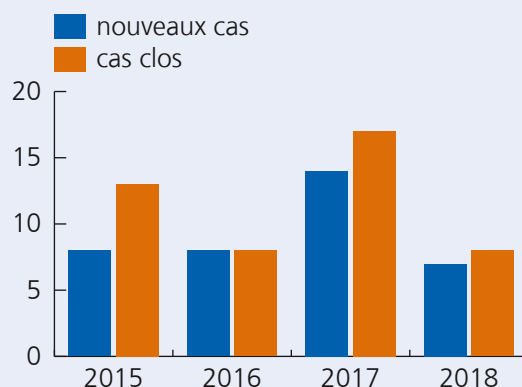
En 2018, près de 10 millions de francs ont été perçus dans le cadre de procédures pénales pour soustraction ou mise en péril de l'impôt anticipé.

174

procédures pour inobservation de prescriptions d'ordre (art. 64 LIA)

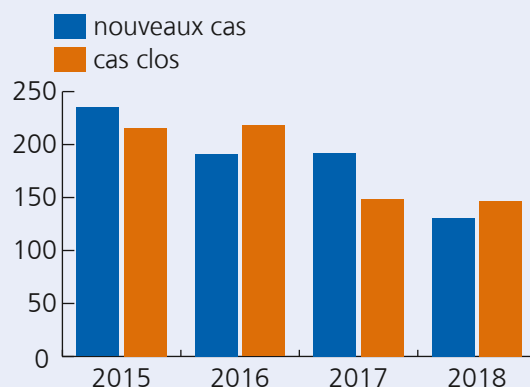
ont entraîné des amendes d'un montant total de 467 720 francs.

Procédures pénales avec mesures de contrainte



Une grande partie de ces procédures pénales découlent de procédures ouvertes au sujet des impôts directs (art. 190 LIFD). Ces dernières ont aussi permis la découverte de délits concernant l'impôt anticipé. En raison du nombre élevé de procédures ouvertes l'année précédente, l'AFC s'est encore occupée de certains de ces cas en 2018, si bien que les ouvertures de nouvelles procédures ont été moins nombreuses.

Procédures pénales sans mesures de contrainte



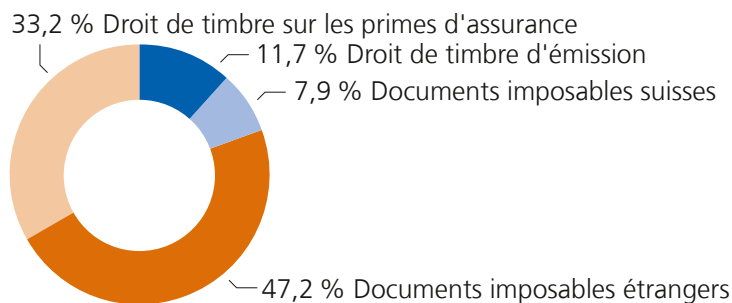
Droits de timbre

Recettes des droits de timbre en millions de francs

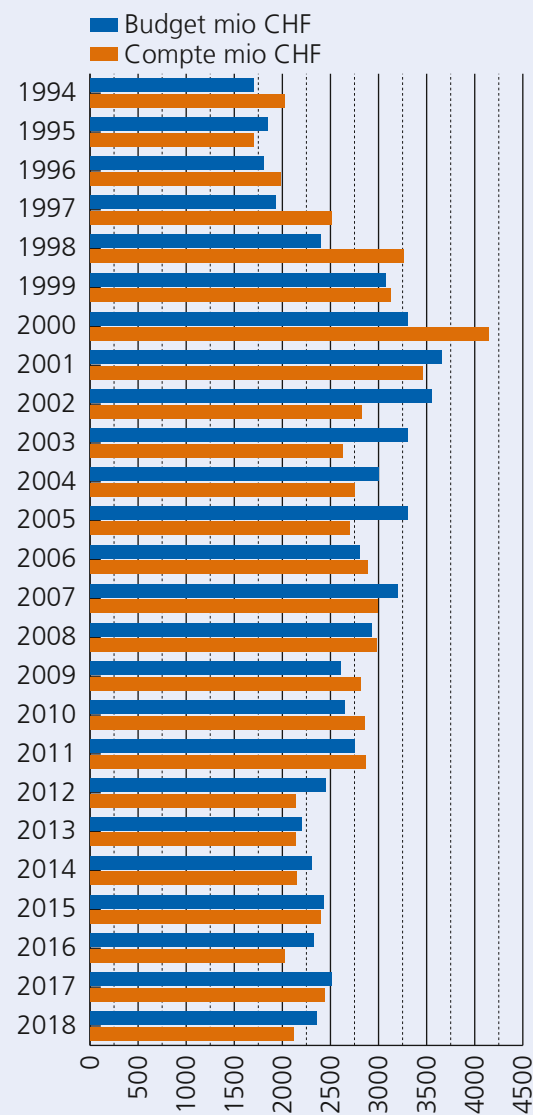
	2014	2015	2016	2017	2018	17-18 ^Δ
Droit de timbre d'émission	177	360	209	407	248	-39 %
– Obligations	2	0	1	0	0	
– SA et Sàrl	175	357	193	400	245	-39 %
– Parts sociales	1	3	15	6	3	-59 %
Droit de timbre de négociation	1260	1319	1106	1315	1166	-11 %
– Documents imposables suisses	183	195	165	257	167	-35 %
– Documents imposables étrangers	1077	1123	941	1058	999	-6 %
Droit de timbre sur les primes d'assurance	707	710	702	713	703	-1 %

Les recettes des droits de timbre se sont montées à 2,117 milliards de francs. Elles ont été inférieures de 243 millions au budget et de 310 millions au résultat de l'année précédente. Les recettes du droit de timbre d'émission, qui avaient atteint un pic inhabituel l'année précédente, ont reculé de 159 millions de francs. Le droit de timbre de négociation, traditionnellement soumis à de fortes variations, représente plus de 55 % des recettes. Il a atteint 1,166 milliard de francs, soit 149 millions de moins que l'année précédente. Quant au droit de timbre sur les primes d'assurance, ses recettes sont plus stables. Elles ont atteint 703 millions de francs, ce qui n'est que légèrement inférieur au chiffre de l'année précédente.

Parts en %



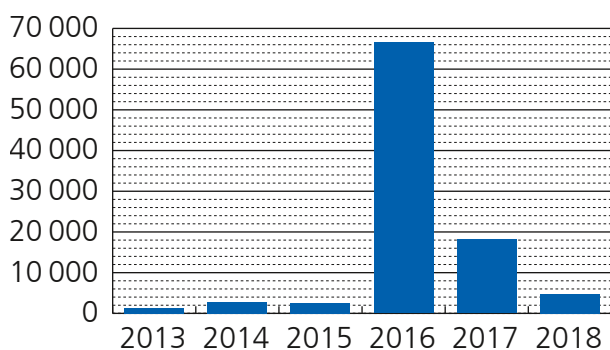
Évolution des droits de timbre



Assistance administrative internationale

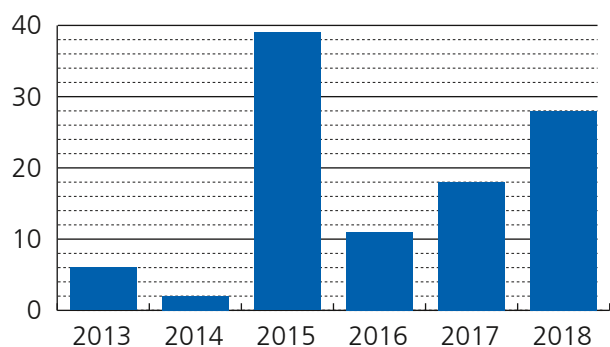
Alors que le nombre de demandes groupées et de demandes individuelles envoyées en masse (bulk requests ou demandes sous forme de listes) a diminué, celui des demandes individuelles a augmenté. En raison de la clause de confidentialité dont sont assorties les conventions contre les doubles impositions, l'AFC ne communique pas de chiffres précis concernant les pays de provenance des demandes d'assistance administrative, mais indique tout de même le classement des cinq principaux pays demandeurs. Classés d'après la fréquence des demandes, il s'agit de l'Irlande, du Danemark, de la France, des Pays-Bas et de l'Inde.

Demandes d'assistance administrative reçues



Les demandes d'assistance administrative reçues ne sont pas toutes traitées au cours de la même année. Cela vaut en particulier pour les demandes groupées et les demandes individuelles envoyées en masse, dont le traitement peut s'étendre sur des années. Cela peut dépendre de cas pilotes ou de demandes faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

Demandes d'assistance administrative envoyées



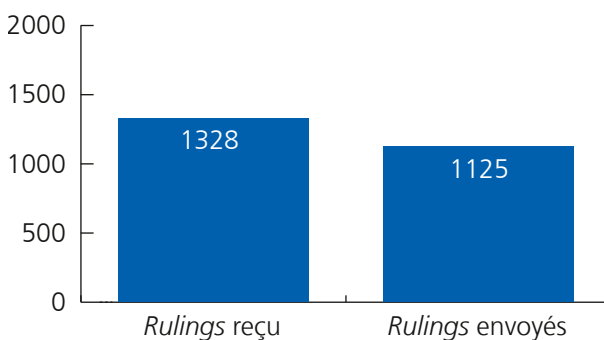
Échange spontané de renseignements

En 2018, dans le cadre du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (*Base Erosion and Profit Shifting*, BEPS) de l'OCDE et du G20, l'AFC a échangé pour la première fois avec les États partenaires des informations standardisées sur les décisions anticipées en matière fiscale (*rulings*).

Les informations standardisées relatives aux *rulings* destinées à être envoyées sont transmises par les contribuables aux autorités compétentes (le plus souvent les autorités fiscales cantonales). Celles-ci vérifient et complètent les formulaires et les font parvenir à l'AFC, qui les transmet aux autorités compétentes des États partenaires. Les *rulings* reçus de l'étranger sont vérifiés par l'AFC, puis transmis aux autorités compétentes à l'intérieur du pays.

L'échange entre les États partenaires se fonde sur la réciprocité et est notamment réglé aux art. 8 et 9 de l'ordonnance sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (OAAF; [RS 651.11](#)).

Nombre de rulings échangés en 2017 et en 2018



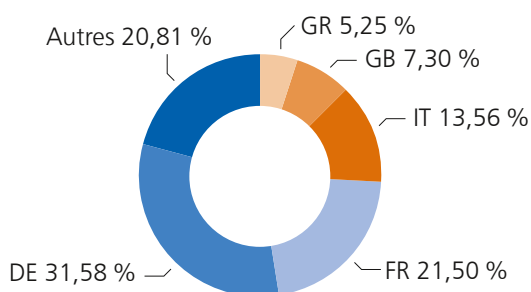
Échange automatique de renseignements

En septembre 2018, l'AFC a pour la première fois échangé des renseignements sur des comptes financiers dans le cadre de la [norme mondiale](#) concernant l'échange automatique de renseignements (EAR). Cette première étape prévoyait que la Suisse échange des données avec les États de l'UE ainsi qu'avec neuf autres États et territoires (Australie, Canada, Corée du Sud, Guernesey, Île de Man, Islande, Japon, Jersey et Norvège). En 2019, les don-

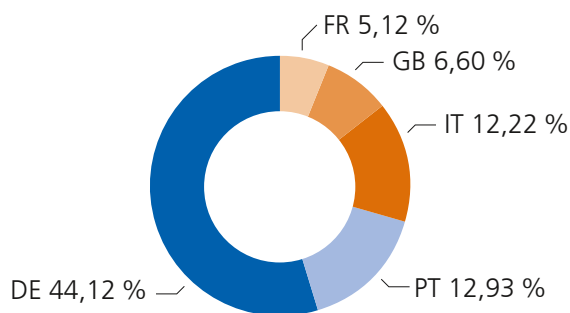
nées relatives à l'année 2018 seront échangées avec quelque 80 États partenaires pour autant que ces derniers remplissent les exigences en matière de confidentialité et de sécurité des données. Désormais, l'EAR aura lieu chaque année.

Les données qui ont été collectées et transmises à l'AFC proviennent des quelque 7000 institutions financières suisses déclarantes (banques, trusts, assurances, etc.) enregistrées auprès de cet office. L'AFC a envoyé des renseignements concernant environ deux millions de comptes financiers aux États partenaires et a reçu de ceux-ci des renseignements similaires de même ampleur.

Comptes financiers envoyés par État partenaire



Comptes financiers reçus par État partenaire



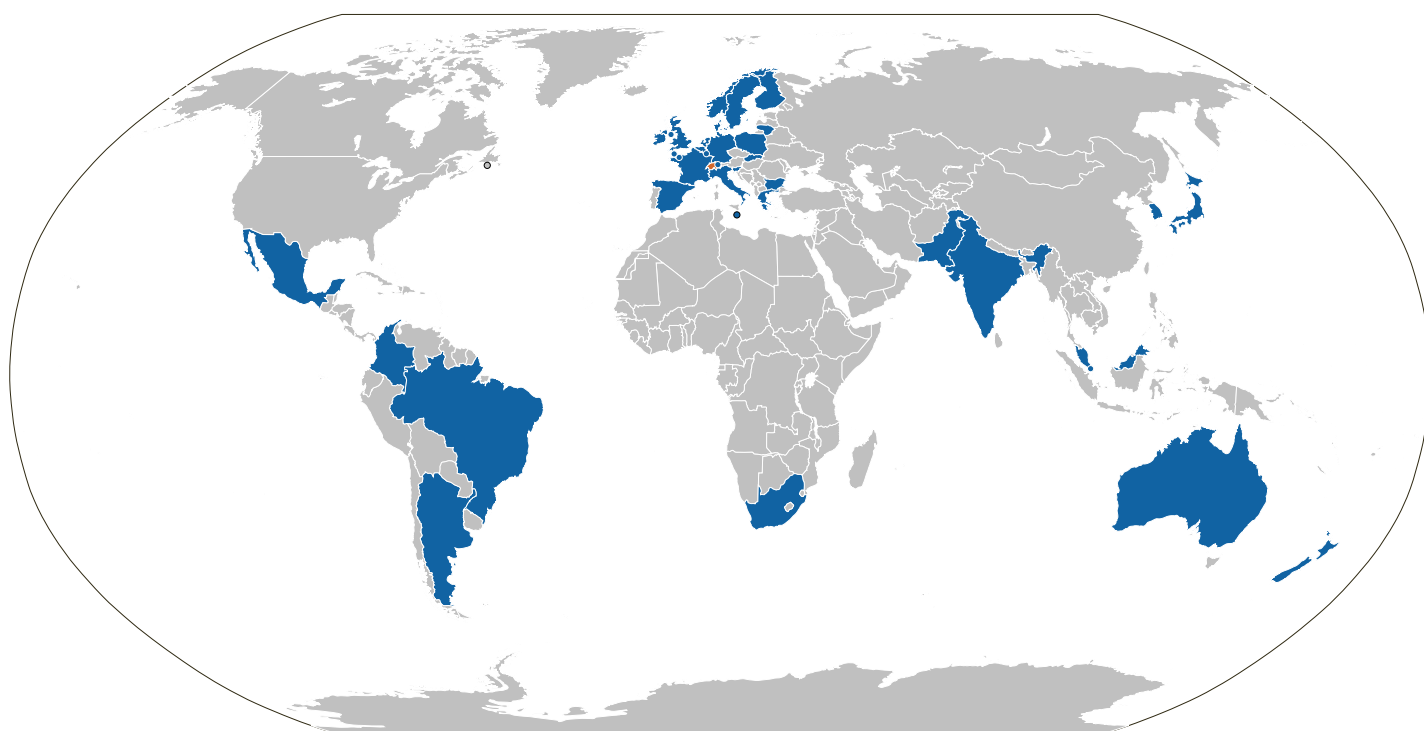
Déclaration pays par pays

À la fin de juin, de septembre et de décembre 2018, l'AFC a envoyé pour la première fois des déclarations pays par pays de 116 groupes d'entreprises multinationales à 39 États partenaires au total. Ce processus est aussi connu sous le nom anglais de *Country-by-Country Reporting*.

Les déclarations pays par pays contiennent notamment des indications sur la répartition mondiale des revenus, les impôts acquittés et les principales activités économiques du groupe dans différents pays.

À partir de la période fiscale 2018, la remise de ces déclarations est obligatoire pour les groupes d'entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires annuel consolidé atteint au moins 900 millions de francs.

Globe du Country-by-Country-Reporting



Redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision

À partir du 1^{er} janvier 2019, les entreprises assujetties à la TVA qui ont leur siège, leur domicile ou un établissement stable en Suisse paient une redevance échelonnée en fonction du chiffre d'affaires annuel. L'AFC est chargée de la perception de cette redevance. Les entreprises assujetties à la TVA ont à plusieurs reprises été informées préalablement du processus, en particulier lorsqu'elles ont été invitées à constituer des groupes d'assujettissement.

Redevance des entreprises en fonction du chiffre d'affaires

Jahresumsatz in CHF	Redevance par année en francs	Nombre d'entreprises
Jusqu'à 499 999	Exonération de la redevance	
De 500 000 à 999 999	365	49 455
De 1 million à 4 999 999	910	64 110
De 5 million à 19 999 999	2 280	16 999
De 20 million à 99 999 999	5 750	5 510
De 100 million à 999 999 999	14 240	1 658
1 milliard et plus	35 590	367
Total des entreprises assujetties à la redevance		138 099

En Suisse, les trois quarts des entreprises réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 francs ou ne sont pas assujetties à la TVA. Elles ne paient donc pas de redevance. Les entreprises assujetties à la redevance vont contribuer à raison de 163 millions de francs aux revenus globaux de la redevance, qui se montent à 1,37 milliard. La perception de la redevance auprès des particuliers a été confiée à une entreprise externe.

Groupes d'assujettissement

Les entreprises placées sous une direction unique et les services autonomes d'une collectivité publique peuvent se réunir en un [groupe d'assujettissement](#) pour les besoins de la redevance de radio-télévision. Un tel groupe doit comporter au moins 30 entreprises, tandis qu'il suffit de deux services pour constituer un groupe d'assujettissement de collectivité publique.

Dossiers de politique fiscale

Remboursement de l'impôt anticipé même en cas d'omission de déclarer due à la négligence

Les personnes qui ne déclarent pas correctement leurs valeurs patrimoniales ne peuvent pas réclamer le remboursement de leur impôt anticipé. Cependant, l'impôt anticipé devra désormais être remboursé si l'omission de déclarer est due à la négligence. En mars, le Conseil fédéral a transmis le [message](#) correspondant au Parlement. Ce dernier a adopté le projet en septembre. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Message relatif au Projet fiscal 17

En ce qui concerne l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral a adopté en mars 2018 le [message](#) relatif au Projet fiscal 17. En plus d'innovations touchant à la politique fiscale, ce projet prévoyait une majoration des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle. Le Parlement a décidé en lieu et place d'alimenter l'AVS avec quelque deux milliards de francs par année. En septembre, le Parlement a approuvé la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA). Un [référendum](#) a été lancé contre la [RFFA](#). Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'AFC a déjà cessé d'appliquer aux nouvelles entreprises qui souhaitent en bénéficier pour la première fois les règles de société principale et de *Swiss Finance Branch* uniquement fondées sur une pratique interne. Le Conseil fédéral avait promis la suppression de ces deux pratiques fédérales dans le message relatif au Projet fiscal 17, et cette suppression ne nécessite pas de modification législative.

Message concernant la suppression de la discrimination fiscale des couples mariés

La pénalisation du mariage dans le cadre de l'impôt fédéral direct doit être supprimée. C'est ce que le Conseil fédéral a proposé en mars 2018 dans son [message](#) sur l'imposition du couple et de la famille. Il entend ainsi mettre fin à une controverse qui dure depuis plusieurs décennies et supprimer la charge supplémentaire contraire à la Constitution qui pèse sur les couples mariés concernés. En [juin](#), l'AFC a constaté que le message concernant la suppression

de la discrimination fiscale des couples mariés contenait des estimations erronées du nombre de couples mariés à deux revenus concernés. Une [expertise](#) a été ordonnée pour évaluer la méthode d'estimation corrigée. Au cours du traitement de l'affaire, cette expertise a confirmé le bien-fondé de la nouvelle méthode d'estimation. Le projet entraînera d'après le message une baisse des recettes de l'impôt fédéral direct d'environ 1,15 milliard de francs par année.

Nouvelles déductions fiscales pour propriétaires fonciers

À partir de 2020, les propriétaires fonciers bénéficieront de nouvelles possibilités de déductions fiscales qui ont été décidées dans le cadre de la stratégie énergétique 2050. Dans la déclaration d'impôt, ils pourront déduire les frais de démolition consentis en vue d'une construction de remplacement et faire valoir les investissements destinés à économiser l'énergie en les répartissant sur trois périodes fiscales consécutives au maximum. En mars 2018, le Conseil fédéral a mis en vigueur à ce sujet l'[ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles](#) avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Renforcement des fonds propres facilité pour les banques d'importance systémique

Dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite, les banques d'importance systémique sont tenues d'émettre des instruments financiers par l'entremise de la société mère. Cette obligation ne doit pas augmenter la charge fiscale à laquelle elles sont soumises. En février, le Conseil fédéral a transmis le [message](#) correspondant au Parlement. En décembre, le Parlement a approuvé la nouvelle réglementation à l'unanimité. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Exonération des droits de timbre pour les fiduciaires statiques italiennes

Depuis le 1^{er} mars 2018, les organismes chargés de garantir le paiement de l'impôt qui sont un intermédiaire entre les clients résidant à l'étranger et leur banque suisse sont exemptés du droit de timbre de négociation. Cette nouvelle [réglementation](#) concerne en particulier les fiduciaires statiques italiennes (*fiduciariale statiche*).

Modification de l'imposition à la source

En avril 2018, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur la loi fédérale sur la révision de l'[imposition à la source](#) ainsi que de nombreuses modifications d'ordonnance au 1^{er} janvier 2021. Grâce à ce long délai transitoire, les cantons et les milieux économiques disposent d'assez de temps pour procéder aux modifications qui s'imposent. Cette révision octroie aux quasi-résidents les mêmes possibilités de déduction que les résidents et leur permet de réclamer une taxation ordinaire ultérieure.

Déductions fiscales pour frais de garde des enfants par des tiers

Dans le cadre de l'initiative du Conseil fédéral visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, les déductions pour frais de garde des enfants par des tiers devront à l'avenir être plus élevées pour faire face à la pénurie de personnel qualifié en Suisse et améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. Le Conseil fédéral prévoit une déduction maximale de 25 000 francs par enfant dans le cadre de l'impôt fédéral direct. En mai 2018, il a adopté le [message](#) destiné au Parlement.

Ordonnance régissant la vente par correspondance

En août 2018, le Conseil fédéral a mis en vigueur l'[ordonnance régissant la vente par correspondance](#) avec effet au 1^{er} janvier 2019. Désormais, le lieu des livraisons effectuées par une entreprise de vente par correspondance qui a atteint la limite de chiffre d'affaires de 100 000 francs au moyen de petits envois est réputé sur le territoire suisse à partir du mois suivant celui au cours duquel elle a atteint cette limite. À partir de ce moment, elle doit prélever la TVA sur toutes ses livraisons à destination de la Suisse et procéder aux importations en son propre nom. Pour les entreprises, cela représente la suppression d'un désavantage concurrentiel par rapport à leurs concurrentes étrangères qui envoient de la marchandise en Suisse.

Nouvelles règles pour la taxe d'exemption de l'obligation de servir

À compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe d'exemption de l'obligation de servir est prélevée selon la nouvelle loi. En septembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de l'[entrée en vigueur](#) de la loi fédérale révisée sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO). Les principales nouveautés de la LTEO concernent la durée de l'assujettissement et la taxe d'exemption finale. La durée de l'assujettissement à la taxe a été adaptée à celle des obligations militaires et s'étend désormais de la 19^e à la 37^e année inclusivement. Durant cette période, onze taxes d'exemption au plus seront perçues. Les hommes astreints au service militaire ou civil qui sont libérés de leur obligation avant d'avoir accompli la totalité des jours de service obligatoires sont désormais soumis à une taxe d'exemption finale.

Rapports

Comment supprimer la pénalisation du mariage ?

En juillet 2018, l'AFC a publié dans la revue « La Vie économique » un article intitulé « Comment supprimer la pénalisation du mariage ? ». Cet article arrive à la conclusion que le modèle « barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt » s'impose pour que la réforme de l'imposition des couples mariés puisse rallier une majorité. Selon ce modèle, l'autorité fiscale commence par calculer l'impôt du couple en additionnant les revenus des époux. Ensuite, elle procède à un calcul alternatif qui se fonde sur l'imposition des couples de concubins. C'est le moins élevé des deux montants qui serait alors facturé.

Méthode d'estimation de l'impôt anticipé

Au début de 2018, l'excédent des comptes de la Confédération a été beaucoup plus élevé que prévu. Cet écart s'explique principalement par la hausse des recettes issues de l'impôt anticipé. Ces dernières sont soumises à de fortes variations et sont difficiles à pronostiquer. Il est possible de faire appel à des modèles structurels ou de se fonder sur une valeur moyenne à long terme, mais ces méthodes n'illustrent qu'imparfaitement l'évolution des recettes. En février 2018, l'AFC a publié le document « Schätzmethode Verrechnungssteuer » (méthode d'estimation de l'impôt anticipé). Il indique comment réduire l'influence des grands écarts (valeurs aberrantes).

Estimation dynamique des conséquences du Projet fiscal 17 sur les recettes fiscales

Parallèlement au message relatif au Projet fiscal 17 (PF 17), l'AFC a publié l'étude « Estimation dynamique des conséquences du Projet fiscal 17 sur les recettes fiscales ». Les simulations dynamiques montrent que le PF 17 l'emporte sur le scénario de référence, lequel reflète la situation en cas de renonciation à la réforme. Le scénario de référence prévoit uniquement l'abolition des régimes fiscaux cantonaux et l'ajustement de l'impôt sur le capital sans incidence sur le produit de l'impôt. Dans ce scénario, peu importe que les régimes fiscaux cantonaux soient formellement abolis ou que les sociétés des groupes multinationaux y renoncent volontairement. Dans la spécification de base, l'avantage du PF 17 se chiffre à 2,3 milliards de francs.

La robotisation ne met pas en péril les recettes fiscales

En ces temps de numérisation, la question de savoir s'il faut introduire un impôt sur les robots occupe tant le monde politique que les experts fiscaux. En janvier 2018, l'AFC a publié à ce sujet dans « La Vie économique » un article intitulé « Taxer les robots n'est pas une bonne idée ». En décembre 2018, cet article a été suivi par un rapport détaillé intitulé « Une étude prospective sur l'impact de la robotisation de l'économie sur la fiscalité et le financement des assurances sociales ». Ce rapport conclut que la numérisation croissante de l'économie n'entraîne actuellement pas de répercussions négatives sur l'emploi ni sur les salaires en Suisse. Le risque de voir les recettes fiscales chuter en raison de la robotisation est donc limité.

Différences de charge fiscale entre personnes physiques et personnes morales sur la période 2004 à 2016

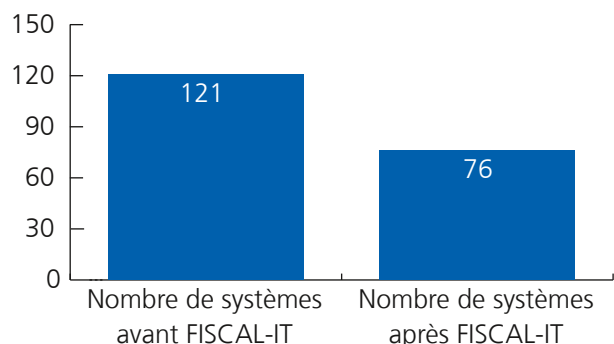
En mai 2018, dans le cadre du 3^e rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT, l'AFC a publié l'étude « Unterschiede in der Steuerbelastung natürlicher und juristischer Personen 2004–2016 ». Cette étude présente les différences de charge fiscale entre personnes physiques et personnes morales sur la période 2004 à 2016 et comporte un résumé en français. Elle arrive à la conclusion que, pendant la période susmentionnée, la charge fiscale a diminué aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Elle considère qu'en comparaison internationale la Suisse est concurrentielle en ce qui concerne l'imposition des personnes physiques et hautement compétitive en ce qui concerne l'imposition des personnes morales.

Les taxes les plus baroques de l'Histoire

L'histoire de la fiscalité abonde en curiosités : dans la Rome antique, l'urine était taxée ; en Prusse, on acquittait une redevance sur les perruques ; et en France, le montant de l'impôt dépendait du nombre de fenêtres d'une maison. Ces anciennes pratiques constituent de précieux cas d'école pour la théorie de la taxation optimale. C'est ce que montre l'article « Pédagogie des taxes les plus baroques de l'Histoire », paru en octobre 2018 dans la revue « La Vie économique ».

Transformation numérique

Réduction du nombre de systèmes informatiques



Le programme FISCAL-IT a permis le remplacement de l'ancien système principal MOLIS (système d'information en ligne pour la TVA) en juin 2018 et des systèmes spécialisés pour l'application du droit en octobre 2018. La clôture annuelle a déjà été entièrement effectuée avec les nouveaux systèmes.

À la fin de l'année, l'AFC a ainsi pu clore dans les règles tous les projets encore en suspens du programme FISCAL-IT. Ce dernier a complètement renouvelé l'informatique de l'AFC et a réduit le nombre de systèmes.

Il s'est agi du premier projet complexe que l'administration fédérale a mis en œuvre avec le statut de projet informatique clé.

Coûts du programme FISCAL-IT en millions de francs

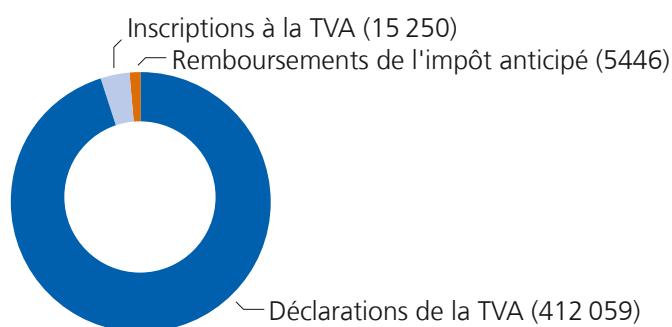
Proposition au Conseil fédéral 2013	85,20
Crédit supplémentaire 2016	26,00
Total autorisé	111,20
Coûts effectifs du programme au 31.12.2018	111,47
Total des coûts internes à l'AFC	6,88
Coûts totaux au 31.12.2018	118,35

En 2018, FISCAL-IT a déjà produit des améliorations visibles :

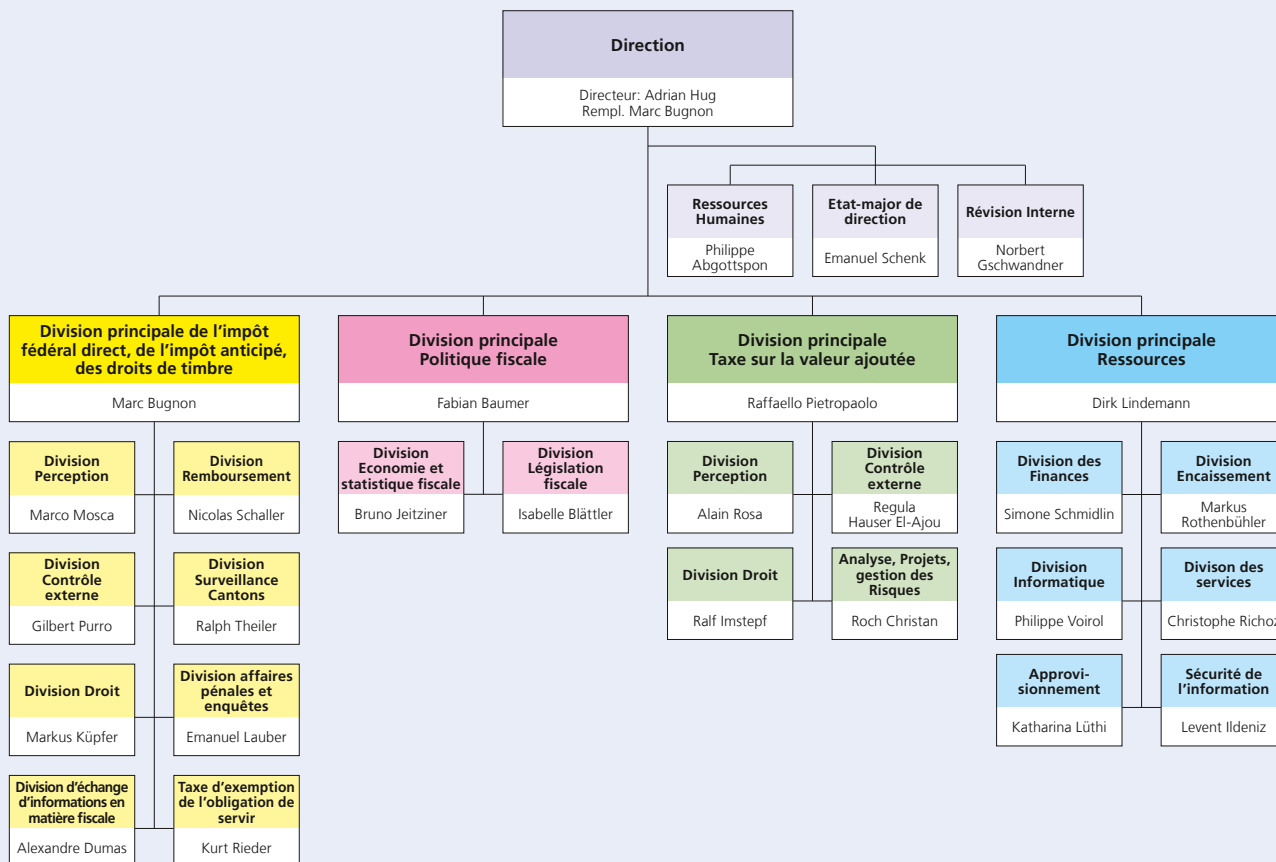
- Près d'un tiers des entreprises assujetties à la TVA ont présenté leurs décomptes par l'intermédiaire des systèmes mis à disposition par FISCAL-IT. Il n'y a alors ni rupture de média ni numérisation de documents papier. Environ les quatre cinquièmes de ces décomptes en ligne ont été traités de façon entièrement automatisée.

- Les systèmes de FISCAL-IT reprennent les données relatives à l'assujettissement à la TVA sous forme électronique dans le portail de cyberadministration et les vérifient à l'aide de règles opérationnelles. Si aucun point ne doit être élucidé par un spécialiste, l'assujettissement a lieu automatiquement, et une lettre de confirmation est directement envoyée.
- L'adaptation des données de base ou des structures d'entreprise est en grande partie traitée automatiquement par le système.
- Le remboursement de l'impôt anticipé avec formulaire 25 peut être demandé en ligne. Les données sont ainsi disponibles sous forme électronique ; il n'est plus nécessaire de les numériser ou de les saisir à partir du formulaire papier.
- Le système examine les demandes de remboursement (par ex. formulaire 25) et décide si la suite du traitement doit avoir lieu par voie électronique. En 2018, les 2000 premiers formulaires environ ont été traités automatiquement.
- Le système déclenche directement l'impression et l'expédition de lettres par la ligne d'impression de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ; l'AFC est déchargée des tâches d'impression et d'expédition. Dans quelques domaines, le système établit de manière autonome des requêtes de procuration ou des deuxièmes envois de formulaires de décompte de TVA.
- Le système relie le réseau e-LP (norme informatique pour l'échange de données relatives aux poursuites pour dettes et aux faillites) au service d'encaissement de l'AFC ; les poursuites ont lieu par voie électronique, sans rupture de média.

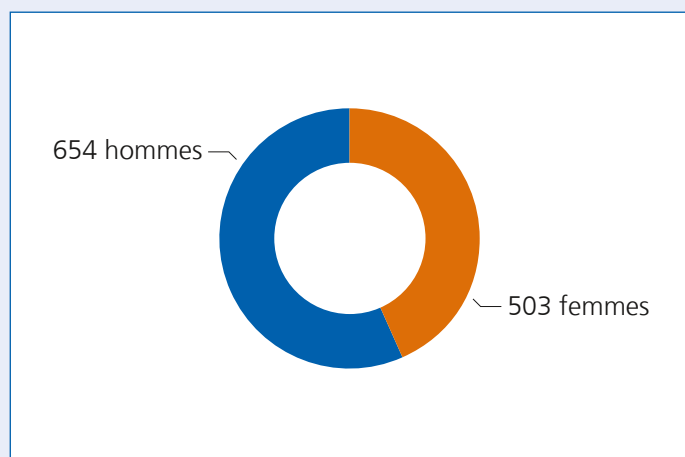
Nombre de transmissions par voie électronique en 2018



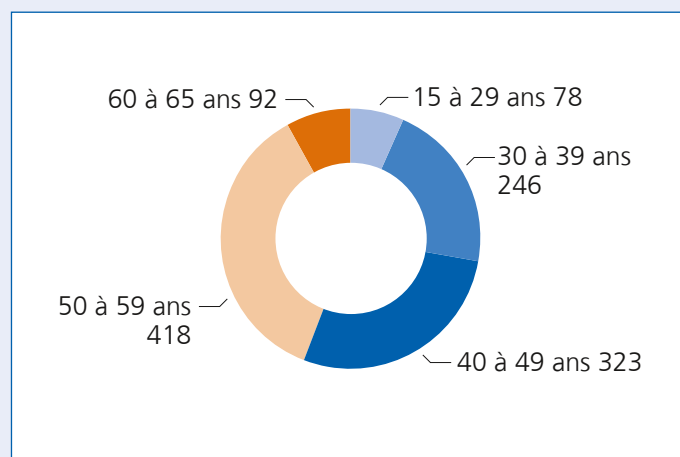
Organisation



Parts en fonction du sexe

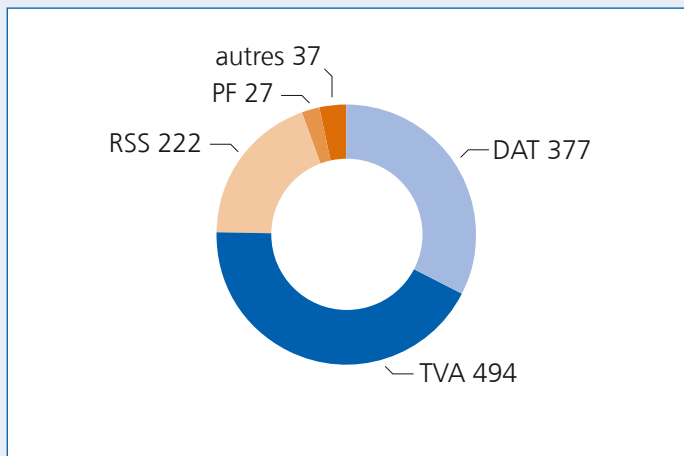


Parts en fonction de l'âge (nbre coll.)

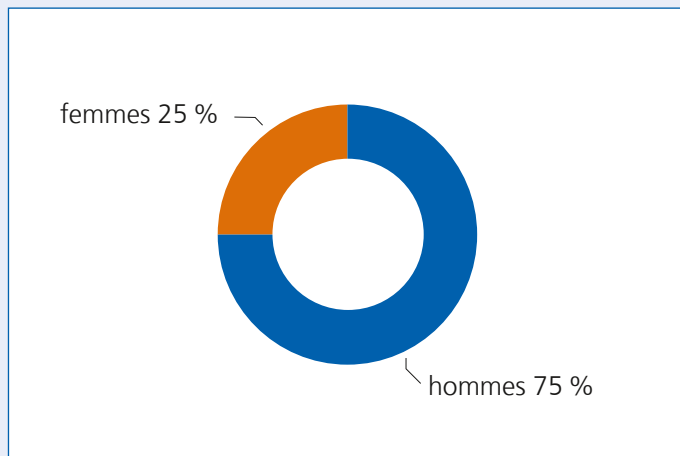


En 2018, l'effectif a augmenté de 35 personnes pour atteindre un total de 1157. Au cours de l'année, l'AFC a traité plus de 2800 candidatures, a mis au concours 236 postes sur le plan interne et/ou externe et a conduit 336 entretiens d'embauche. Enfin, 129 collaborateurs ont quitté l'AFC ou ont été mis à la retraite.

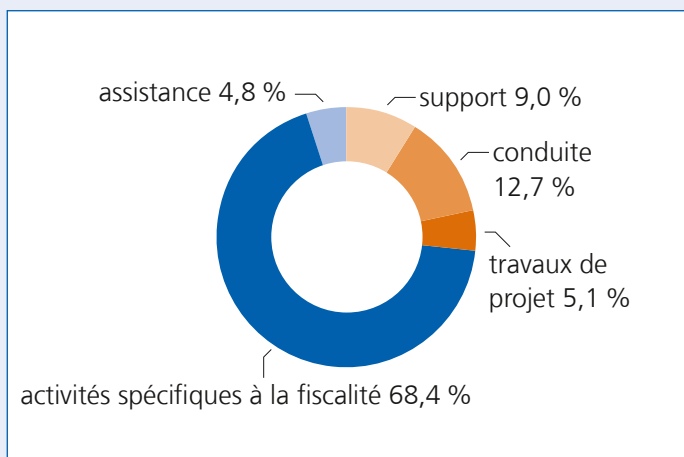
Parts en fonction de la division principale



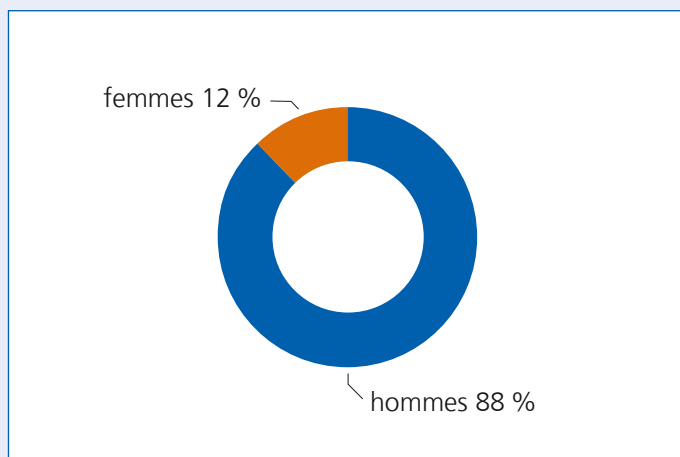
Nombre de cadres par sexe – classes de salaire 24 à 29



Parts en fonction de l'activité



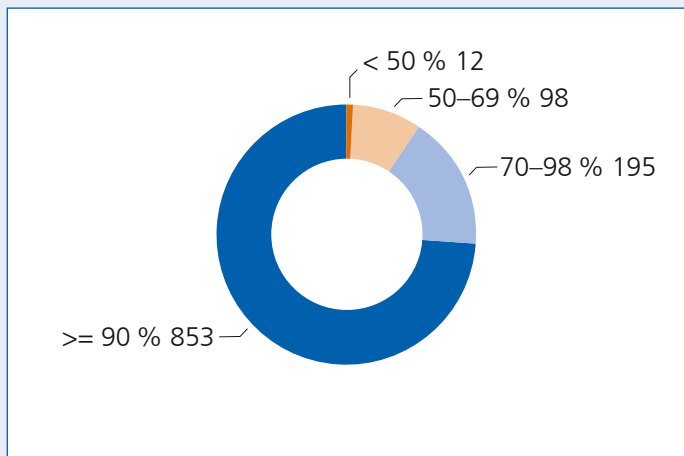
Nombre de cadres par sexe – classes de salaire 30 à 38



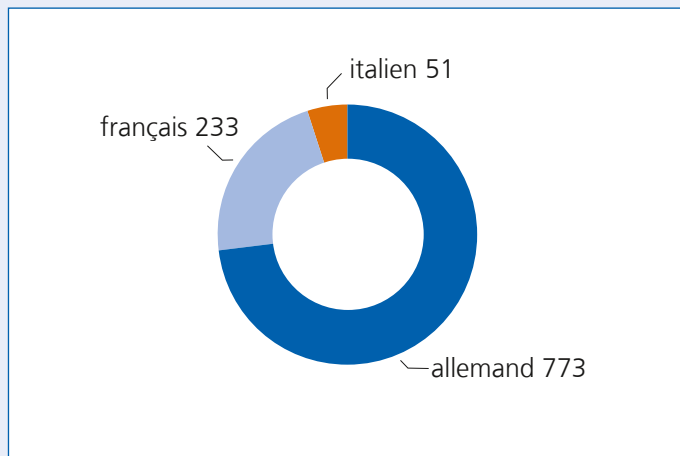
À la fin de 2017, la Confédération a procédé à une enquête de satisfaction auprès du personnel. Ses résultats ont été communiqués en mars 2018. L'AFC a fait mieux que lors de l'enquête de 2014. Elle a identifié comme champs d'action le transfert de connaissances et la collaboration entre les divisions.

La part des femmes dans les postes de cadre reste trop faible. L'AFC a pris des mesures pour atteindre les objectifs en la matière. Au cours de l'année écoulée, la part de femmes dans les classes de salaire 24 à 29 est restée stable.

Parts en fonction du taux d'occupation

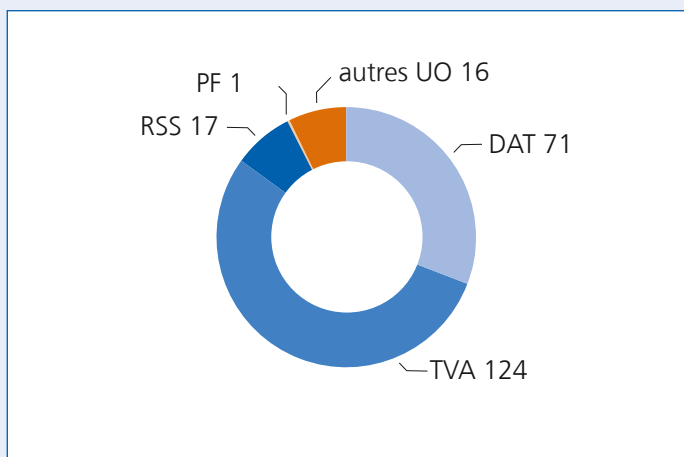


Parts en fonction de la langue (nbre coll.)



184 collaborateurs ont suivi des cours d'allemand, de français, d'italien, d'anglais ou de suisse allemand. Les offres se répartissaient sur quinze classes. En matière de diversité linguistique, l'AFC est actuellement très bien placée, en particulier en ce qui concerne les cadres.

Parts du travail mobile



Le travail à domicile est désormais une forme de travail répandue. À la fin de 2018, 229 collaborateurs travaillaient en moyenne entre 0,5 et 1 jour par semaine à la maison.

Résultat

	Résultat 2017 en CHF	Budget 2018 en CHF	Résultat 2018 en CHF	Différence entre le compte et le budget en CHF en %	
Résultat total	-46 130 652 213	-45 267 798 586	-47 464 246 377	-2 196 447 791	-4,9
Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	235 330 007	266 090 500	250 432 559	-15 657 941	-5,9
Crédits ponctuels	186 050 640	175 492 214	174 570 884	-921 330	-0,5
Pertes sur débiteurs Impôts et redevances	158 144 734	159 179 614	159 179 614	-0	-0,0
FISCAL-IT	27 905 905	16 312 600	15 391 270	-921 330	-5,6
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 084 401 461	7 372 829 000	7 349 105 124	-23 723 876	-0,3
Impôt fédéral direct	3 582 544 400	3 839 661 200	3 839 661 125	-75	-0,0
Impôt anticipé	955 289 686	821 342 700	821 342 700		
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	659 250	2 825 100	2 825 100		
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 369 403 846	2 423 000 000	2 407 998 988	-15 001 012	-0,6
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 141 562 230	250 000 000	243 746 023	-6 253 977	-2,5
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 942 049	36 000 000	33 531 187	-2 468 813	-6,9
Contributions et indemnités	68 640	126 500	123 640	-2 860	-2,3
Contributions à des organisations internationales	68 640	126 500	123 640	-2 860	-2,3
Charges financières	6 874 140	4 000 000	3 798 470	-201 530	-5,0
Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances	6 874 140	4 000 000	3 798 470	-201 530	-5,0
Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-22 809 742	-5 364 800	-17 144 686	-11 779 886	-219,6
Revenus fiscaux	-54 292 612 863	-52 772 000 000	-54 959 389 576	-2 187 389 576	-4,1
Impôt fédéral direct	-20 944 161 023	-21 507 000 000	-22 445 877 092	-938 877 092	-4,4
Impôt anticipé	-7 998 030 144	-6 157 000 000	-7 713 386 504	-1 556 386 504	-25,3
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-12 425 088	-23 000 000	-33 771 833	-10 771 833	-46,8
Droits de timbre	-2 434 405 129	-2 360 000 000	-2 116 650 732	243 349 268	10,3
Taxe sur la valeur ajoutée	-22 901 966 388	-22 725 000 000	-22 643 599 509	81 400 491	0,4
Prélèvement sur provisions domaine fiscal	-1 625 090		-6 103 905	-6 103 905	
Revenus financiers	-122 310 643	-117 000 000	-88 439 517	28 560 483	24,4
Intérêts moratoires Impôts et redevances	-122 310 643	-117 000 000	-88 439 517	28 560 483	24,4
Autres revenus et désinvestissements	-205 643 852	-191 972 000	-177 303 276	14 668 724	7,6
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	-174 547 368	-180 000 000	-166 609 132	13 390 868	7,4
Application des droits de timbre au Liechtenstein	-495 823	-437 000	-479 763	-42 763	-9,8
Retenue d'impôt, UE	-16 838 870				
Amendes	-13 761 791	-11 535 000	-10 214 382	1 320 618	11,4